



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Claude PIOCHON – Paule HASLÉ - Jeannine MARCHAISSEAU – Stéphanie MARCEUL - Yannick BARRIOS - Philippe CHANDONNAY- Virginie BOIREAU - Lionel ROUZEAU – Jean-Marc CHAHINIAN - – François LECHRIST.

Absents excusés : Agnès PRUNET qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAHINIAN – Isabelle ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Stéphanie MARCEUL - Christine GAUDRON et Flavien THÉLISSON.

Mme Virginie BOIREAU a été désignée secrétaire de séance

N° 1-12.2016 – OBJET : APPROBATION DES PV DES 20 OCTOBRE ET 24 NOVEMBRE 2016

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 20 octobre et 24 novembre 2016, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N°2-12.2016 - OBJET : LOCATION DE LA SALLE D'ACCUEIL - TARIFS 2017

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs des locations de la salle d'Accueil, à appliquer **au 1^{er} janvier 2017**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les prix de location à savoir :

Par demi-journée ou tranche de 6 heures

Par les habitants de Neuvy-le-Roi pour un vin d'honneur : **58 €**

Par les Organismes et Sociétés à but lucratif : **79 €**

A la journée ou tranche de 24 heures

Par les habitants de Neuvy-le-Roi pour un banquet ou un lunch : **116 €**

Par les Organismes et Sociétés à but lucratif : **157 €**

Il décide du prix de la caution comme suit :

Caution : **250 €**

La location est gratuite pour les Associations de Neuvy-le-Roi qui restent toutefois tenues au versement de la caution.

La location est ouverte aux Associations extérieures à but non lucratif, au tarif des administrés.

N° 2b-12.2016 - OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES ARMAND MOISANT – TARIFS POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs et les modalités de location de la salle de spectacles communale A. MOISANT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir les tarifs à appliquer **au 1^{er} janvier 2017** comme suit :

	HABITANTS de la Commune	HABITANTS Hors commune	ASSOCIATIONS Communales	ASSOCIATIONS Extérieures	PROFESSIONNELS
Location 1 journée	265 €	370 €	1^{ère} location de l'année= 130 € Suivantes = 265 €	370 €	425 €
Week-end	370 €	475 €	1^{ère} location de l'année = 185 € Suivantes = 370 €	475 €	530 €

Caution ménage : **300 €** (encaissée si le ménage semble insatisfaisant)

Caution salle/matériel : **500 €**

Caution lors de l'utilisation du matériel de son et de lumière : **5 000 €**

Réservation : 50 % à la signature du contrat (acquis en cas de désistement)

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2016

N°3-12.2016 - OBJET : TARIFICATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de maintenir, à compter du **1er janvier 2017**, la tarification de l'eau potable comme suit :

Abonnement annuel 80,00 €

Du 1^{er} m3 au 100 m3 1,30 €

Au-dessus de 100 m3 1,18 €

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2016

N° 3b-12.2016 OBJET : PRESTATIONS DU SERVICE EAU AU 1^{er} JANVIER 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE, de ne pas augmenter les tarifs des prestations du Service d'Eau à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

DÉPOSE D'UN COMPTEUR

(Interruption du service demandée par le propriétaire)

47,00 €

REPLACEMENT D'UN COMPTEUR DÉTÉRIORÉ (Responsabilité de l'usager ou d'un tiers) ET REPOSE D'UN COMPTEUR APRÈS INTERRUPTION DE SERVICE

Compteur diamètre 15 ou 20
(y compris le robinet avant compteur) 148,00 €

MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR PROVISoire POUR TRAVAUX : 51,00 €

EXTENSION ET BRANCHEMENT D'EAU

Zone Urbaine et Zone Rurale Prix coûtant

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2016

N° 4-12.2016 OBJET : TARIFICATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à compter du **1^{er} janvier 2017**, la tarification du service assainissement comme suit :

Abonnement Annuel 81,60 €

Du 1^{er} m³ à 100 m³ 1,12 €

Au-dessus de 100 m³ 0,61 €

A ces prix s'ajoute la T.V.A. en vigueur

Le conseil municipal applique une augmentation de 2 % sur les tarifs de 2016.

N° 5-12.2016 - OBJET : CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL : TARIFS 2017

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs des concessions de cimetière à appliquer au **1^{er} janvier 2017**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à une augmentation sur le prix des concessions de terrain dans le cimetière communal, à savoir :

Concession de 15 ans : 92,00 €

Concession de 30 ans : 148,00 €

Concession de 50 ans : 295,00 €

Colombarium :

Concession de 15 ans : 265,00 €

Concession de 30 ans : 440,00 €

+ 87,00 € par urne supplémentaire

Le conseil municipal applique une augmentation d'environ 2 % sur les tarifs de 2016.

N°6-12.2016 - OBJET : DÉFINITION DU COÛT POUR EXTENSION ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose qu'il y a lieu de confirmer le tarif à facturer lors d'une demande d'extension et/ou de branchement au réseau d'assainissement communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme que la facturation de l'extension et/ou du branchement au réseau d'assainissement, dû à la Commune par les usagers qui en feront la demande, se fera au prix coûtant.

N° 7-12.2016 : OBJET : RÉGULARISATION SUR PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNE DE LOUESTAULT

Il est rappelé que la Commune de Louestault a contesté et refusé le paiement de diverses participations financières dues à la Commune de Neuvy-le-Roi. Après vérification de ce dossier avec le comptable public, il apparaît qu'il y a lieu de rectifier deux erreurs, d'une part, concernant la participation de la restauration sur l'année 2013 et d'autre part, concernant le calcul du prix de revient des élèves des classes maternelles, non concernés par l'apprentissage de la natation, sur l'année 2010/2011. Pour la première, la participation exacte était de 572,88 € et le titre a été émis avec un arrondi à 573,00 €. Pour la seconde, le coût de la piscine n'a pas été retiré des dépenses communes alors que celui-ci ne concernait que les élèves des classes élémentaires. En conséquence, le prix de revient d'un élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2010/2011 s'élève à 270,57 € et non pas à 242,85 € et celui d'un élève en classe maternelle à 882,43 € et non pas à 901,91€. La participation totale de la Commune de Louestault est donc de 14 847,56 € et non de 14 905,28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant qu'il y a lieu de régulariser les erreurs ci-dessus notifiées, décide de procéder à l'annulation partielle des titres suivants :

- Titre 209/2013 pour un montant de 0,12 €
- Titre 259/2011 pour un montant de 57,72 €

Il autorise le Maire, ou son représentant, à mandater ces dépenses.

N° 8-12.2016 – ANNEXE AUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) – ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Par délibération en date du 18 octobre 2016, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire a approuvé l'adhésion des Communautés de Communes de Chinon Vienne et Loire et du Pays de Bourgueil pour la compétence « Éclairage public ».

En application de l'article L 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit se prononcer sur ces adhésions et donc sur la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 18 octobre 2016,
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes de Chinon Vienne et Loire et du Pays de Bourgueil pour la compétence « Éclairage public ».

N°9-12.2016 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA MAISON DES ÉCRITURES

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la convention avec la Maison des Écritures, qui aurait dû débiter au 1^{er} janvier 2016, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Neuvy-le-Roi met à disposition les locaux, sis, 2 Rue Saint-André, siège social de l'Association ainsi que le logement, sis Rue de la Fourbisserie, lors de l'accueil des écrivains en résidence. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte de renouveler la mise à disposition, à titre gracieux au profit de la Maison des Écritures, d'un local sis, 2 Rue Saint-André, siège de l'Association, et du logement, sis Rue de la Fourbisserie, selon les conditions définies dans la convention ;

- accepte que soit notifié au chapitre 3 – Conditions financières - que cette mise à disposition constitue une aide équivalent à 3 000 €/an pour le local de la Rue Saint-André, une subvention équivalent à 1 200 €/an pour le logement en résidence de septembre à décembre et à 160 €/an pour la résidence de printemps ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Maison des Écritures, qui précise les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis, contribuant au maintien des actions culturelles sur le territoire de la Commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

N°10-12.2016 - OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE RACAN

M. le Maire présente le rapport d'activité 2015 de la C.C.P.R., réceptionné le 29 novembre dernier, présenté au conseil communautaire le 15 septembre 2016. Compte tenu de la fusion des Communautés, il rappelle que la C.C.P.R. arrive au terme de son existence ; il souhaite répertorier les investissements et les différentes actions réalisées par la C.C.P.R. ainsi que les dossiers en cours.

Où l'analyse du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, n'émet pas d'observation sur le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Pays de Racan.

N° 11-12.2016 – OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE RACAN.

Le maire présente le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) dans le cadre de la prise de compétence des voiries communales en Centre bourg. Il propose le projet de rédaction suivant, adressé par la Communauté de Communes Pays de Racan.

« Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 noies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pays de Racan qui s'est réunie le 28 novembre 2016 à 9h30, relatif à l'étude des dossiers de transfert de charges concernant les voiries communales avec les 10 communes de la Communauté de Communes Pays de Racan ;

Vu l'invitation de M. le Président de la Communauté de Communes Pays de Racan à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pays de Racan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pays de Racan qui s'est réunie le 28 novembre 2016, relatif à l'étude des dossiers de transfert de charges concernant les voiries communales avec les 10 communes de la Communauté de Communes Pays de Racan. »

Le Conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°12-12.2016 – OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU NOUVEL EPCI

Le maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017 l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire fixe une nouvelle répartition des sièges de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles et Pays de Racan. Pour la Commune de Neuvy-le-Roi, il n'y aura plus 4 délégués mais seulement 2. Il s'exprime sur la façon dont s'est passé ce projet de fusion, ce qu'il trouve extrêmement choquant. Il précise que cette fusion a pour conséquence que des élus sont démis de leur fonction avant la fin du mandat, ce qui ne s'est jamais vu. Il assure que les élus de Neuvy-le-Roi n'ont pas démerité. Il pense qu'aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies pour désigner des délégués, en restant toutefois ouvert à toute discussion, même s'il y a une pression de l'État qui dit ne pouvoir répondre avant le mois de juillet sur les questions d'avenir et de devenir du territoire.

Les élus débattent sur la pertinence ou pas de s'exclure de cette représentation. Claude PIOCHON pose la question « et si on ne vote pas ? » ; François LECHRIST répond par une référence à l'article du CGCL ; Jean-Marc CHAHINIAN se demande si l'intérêt de la Commune est d'être à l'extérieur et de laisser le Préfet décider ; Lionel ROUZEAU rappelle qu'il est possible d'attendre le 20 janvier, délai pour présenter les nouveaux délégués ; Paule HASLÉ, en tant que 1^{ière} adjointe, reste sur ses positions d'un vote contre, elle ne pense pas qu'être sous représentée dans ce nouvel EPCI soit bénéfique pour la Commune de Neuvy-le-Roi, elle ne voit aucun projet commun avec Gâtine et Choisilles, elle a une impression de « dépouillement » du territoire Racan pour la C.C.G.C. et considère qu'elle n'a pas à se plier à un abus de pouvoir du Préfet. Patrick CINTRAT précise que le Préfet a donné un regard néant sur le devenir du territoire, il n'a jamais vu des faits imposés avec une telle violence, il trouve cela scandaleux. François LECHRIST demande s'il n'aurait pas été plus cohérent d'attaquer l'arrêté du Préfet par la Communauté de Communes Pays de Racan, et si le Préfet désigne d'office le Maire et le 1^{er} adjoint, que feront-ils ?

Patrick CINTRAT répond que sur l'arrêté du Préfet, une large majorité des conseillers communaux n'ont pas voulu s'engager, il reste persuadé que l'État aura toujours raison. Il était ambigu de travailler sur des engagements importants pour le territoire et d'engager une procédure sur la désignation des délégués, il confirme que la Commune de Neuvy-le-Roi ne peut pas, ne pas être représentée dans le nouveau conseil communautaire.

Paule HASLÉ précise que le Préfet reconnaît qu'il n'y a aucune plus-value avec cette fusion.

Jean-Marc CHAHINIAN rappelle la question sur les modalités de la nomination, le Maire n'est pas sûr du texte présenté, il souhaite avoir des renseignements complémentaires sur la légalité de la représentation des Communes lors de la mise en place du bureau, il a jusqu'à maintenant recueilli des avis contradictoires des différents services.

Claude PIOCHON dit qu'il est choqué par la « manière » dont les choses se passent et du comportement de l'administration. Il n'a pas envie de choisir entre les 4 conseillers communautaires en place.

Yannick BARRIOS demande combien de Communes ne vont pas voter pour élire leurs nouveaux conseillers communautaires.

Afin de conclure ce débat, le maire, Patrick CINTRAT, propose de ne pas procéder, ce soir, à l'élection des conseillers communautaires. Demain, il interrogera par courrier le Préfet pour qu'il définisse ses intentions, ce qui est réellement légal et les conséquences d'un tel choix. Il propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, avant le 20 janvier 2017, et le conseil municipal de Neuvy-le-Roi prendra ses responsabilités.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord.

N°13-12.2016 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE VAL TOURAINE HABITAT POUR LA CRÉATION DE 2 LOGEMENTS ADAPTÉS

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'étude menée par AGEVIE pour la Communauté de Communes Pays de Racan une proposition est faite pour la construction/rénovation de 8 à 10 logements locatifs à l'échelle du territoire avec 4 localisations potentielles : Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Neuvy-le-Roi et Chemillé-sur-Dême. Le public visé regroupe les personnes qui souffrent d'isolement suite à l'arrêt de la conduite, ou à un veuvage, les personnes qui ne se sentent plus en sécurité dans leur logement (peur de devoir assumer seul un problème, problème de mobilité, isolement géographique – absence de voisins...), ou les personnes qui trouvent que leur habitat ne leur est plus adapté, le lien social étant au cœur du dispositif. A Neuvy-le-Roi, le bâtiment qui héberge le centre de tri de La Poste (d'environ 80m²), propriété de la commune a été identifié comme candidat pour accueillir 2 logements avec jardinnet ou le local en face de la Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville.

Pour le financement prévisionnel du projet, VAL TOURAINE HABITAT sollicite auprès de la Communauté de Communes Pays de Racan une participation financière de 5 000 € par logement. Le conseil communautaire a décidé de participer à hauteur de 2 500 €/logement et que les Communes concernées par leur implantation participent également à hauteur de 2 500€/logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne un accord de principe pour accorder à l'Office public VAL TOURAINE HABITAT, une participation financière de 5 000 € pour la création de deux logements adaptés sur la Commune de Neuvy-le-Roi.

N°14-12.2016 – QUESTIONS DIVERSES :

Le maire fait part :

- de l'interrogation du service ERDF sur l'augmentation de 52 % de la consommation électrique à la salle de spectacles A. Moisant. Il demande à Paule HASLÉ de voir cela avec Martial GADIN. Paule HASLÉ répond que cette année, il y a eu plus « d'utilisation » de la salle ;

- de la proposition du SIEIL de signer un arrêté pour fixer les horaires de l'éclairage public. Il informe de sa réponse de ne signer aucun arrêté tant que rien ne fonctionne, ceci depuis que la Commune lui a confié cette compétence ;

- de la demande de levée de garantie de l'Entreprise HERIAU pour les travaux de toiture de l'Eglise François LECHRIST demande si cela concerne le problème de crépi. Lionel ROUZEAU répond que non ;

- de quelques contacts avec 2 médecins, il doit en rencontrer un autre demain, avec M. PINEAU, pharmacien. La visite des locaux donne satisfaction.

- de la création d'une Association de professionnels de la santé qui vient de se créer sur le territoire.

Paule HASLÉ informe qu'elle a demandé la mise en place d'un projet d'établissement pour la Bibliothèque qui sera finalisé en janvier et à approuver par le conseil municipal. Elle présente le projet de passer de la catégorie 2 à 1 mais il manque 1 H 30 d'ouverture, cela permettrait également d'avoir

accès à des subventions. Les horaires d'ouverture pourraient être les suivants : Mercredi de 13 H à 18 H, le Vendredi de 10 H à 13 H et le Samedi de 13 H à 17 H , ils seront à voter à la séance de janvier 2017.

Elle rappelle le déroulement de la cérémonie des vœux le 13 janvier 2017 : 18 H 00 discours, 18 H 30 spectacle (environ 1 H 30) et cocktail dinatoire.

François LECHRIST informe de sa présence lors de la journée des « correspondants défense » le 6 décembre dernier à Tours et des sujets abordés.

Jean-Marc CHAHINIAN présente les vœux du Président du SMIOM. Avec dérision, bien sûr, en raison de la décision d'augmenter les tarifs de 5 % (avec la majorité des délégués). Il informe qu'il n'a pas eu de réponse satisfaisante à son questionnement sur l'augmentation de ces tarifs avant le vote du compte administratif.

Lionel ROUZEAU informe du projet de modifier le plan de la maison médicale pour pouvoir répondre à l'accueil de nouveaux professionnels. Il rencontre l'architecte, M. PERIN-HOUDON, demain en présence de Paule HASLÉ.

Virginie BOIREAU rend compte de la réunion du SIEIL : vote du budget, nouvelle commune Beaumont/Louestault, nouvelle métropole.

Philippe CHANDONNAY rend compte de la réunion du SATESE : diminution des adhésions, donc augmentation des cotisations. Claude PIOCHON souhaite savoir pourquoi les Communes quittent le SATESE.